

COMMUNE ALMONT LES JUNIES

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES sous la présidence de Bruno CAVIGNAC, Maire.

Présents : Mme GRIALOU Christine - M. RAYNAL Patrick - M. BOUTARIC Hervé - M. KRAEUTLEIN Ludovic - M. LAQUERBE Olivier - Mme ROUQUETTE Magali - M. MALASSET Philippe - M. ROLS Lionel - Mme TRAYSSAC Carole -

Absents ou Excusés : M. RICCI Hervé

Date de la convocation : 26/06/2025

Monsieur M. LAQUERBE Olivier a été désigné secrétaire de séance.

Liste des délibérations

- Délibération portant création d'un emploi permanent pour contrat contractuel de droit public à raison de 4h hebdomadaires (annualisées) pour la cantine.
- Délibération pour tarification sociale des cantines : repas à 1 €
- Délibération pour création et suppression d'un emploi d'adjoint administratif dans le cadre d'un avancement de grade.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20/05/2025

Le procès-verbal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR CONTRAT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A RAISON DE 4H/HEBDO POUR LA CANTINE

Le Maire expose que l'emploi créé l'an dernier pour accroissement de travail à la cantine permettant de soulager l'agent en place, n'est applicable qu'un an.

Ainsi il propose la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires annualisé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-APPROUVE la proposition ci-dessus ;

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

III) DELIBERATION TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES POUR REPAS A 1€

Le Maire rappelle que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette aide par convention est valable encore 2 ans. Elle est destinée aux communes rurales qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation, et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

Le tarif du repas pour l'année scolaire 2025-2026 reste à 4.84 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer 3 tranches de tarification en fonction du quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Tarif famille	Tarif commune	Etat
<0-600>	0.50 €	0.34 €	4.00 €
<601-1000>	0.84 €	-	4.00 €
>1 000	3.35	1.49	-

-de s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGalim et signer un avenant à la convention ;

-de demander à chaque famille l'attestation du quotient familial et de prévenir la mairie de tout changement de situation.

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention...)

IV) DELIBERATION POUR CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire indique qu'un agent administratif a obtenu l'examen professionnel lui permettant un avancement de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois suivant arrêté du 30 Juin 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet à raison de dix-huit heures hebdomadaires.

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de dix-huit heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

IX) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Service emploi civique** : Clémence LACOSTE a évoqué le souhait d'effectuer un service civique à l'école, d'où elle vient de terminer un stage dans le cadre de ses études. Le directeur en a fait la demande auprès de l'éducation nationale. L'emploi civique est accordé. Elle sera rémunérée par l'Etat et l'Education Nationale.
- ✓ **Point travaux cœur de village** : les travaux suivent leurs cours, l'entreprise Rouquette reprendra en septembre, l'entreprise Grégory continue les bordures. Le chantier devrait être terminé en octobre. Les plantations se feront en suivant.
- ✓ **Logement des écoles** : M. Nabah quitte l'appartement. Il sera reloué par M. CALVET et Mme DELAGNES jusque-là locataires à Ginouillac chez Mme ROMIGUIERE.
- ✓ **Subvention cœur de village** : la Région vient d'attribuer une subvention de 40 000€ pour le cœur de village. Cela permet d'atteindre 420 000 € d'aide sur ce projet. (aide non budgétisée)
- ✓ **Réclamations** : Mme Trayssac indique des problèmes d'incivilités côtés poubelles dans la rue de Vernhols. Les containers ne sont pourtant pas pleins et cependant les sacs sont trouvés au sol. Les chiens ou chats emportent les détritrus dans les locaux voisins. Prévoir un panneau ?
D'autre part, elle signale que des chiens divaguent dans la commune et les coureurs ou cyclistes sont très embêtés. Il faudrait que chacun prenne ses responsabilités.
- ✓ **Intervention toiture à Ginouillac** : M. Cavaignac, M. Raynal et M. Laquerbe sont intervenus lors de l'orage du 25/06 sur la toiture des appartements côté logement Couffin. Il faudrait faire intervenir un couvreur car la planche de rive est à changer.
Faire déclaration à Groupama.
- ✓ **Changement ordinateurs de l'école** : M. Kraeutlein indique que la maîtresse souhaite garder son vieux PC, il faut donc ajouter à la commande un écran, un clavier et une souris. Demande accordée. L'installation est prévue samedi 5/07.
- ✓ **Marché aménagement lotissement des Planes** : le Maire indique que le marché est signé demain, intervention de l'entreprise Sotrameca début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Président

Le Secrétaire de séance

